



QR CODE INFO

Article mis à jour toutes les semaines

Accessible sans connexion

DEPUIS VOTRE Téléphone

Document à Conserver

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

L'Association Sportive « Les Elans » du collège Georges Pompidou de Murat (15300) a pour objet d'organiser et de développer la pratique des activités sportives, composantes de l'éducation physique et sportive, pour tous les élèves volontaires. Elle vise également à permettre l'apprentissage de la vie associative par la prise de responsabilités et par l'engagement des élèves dans l'organisation de la vie de l'association. Elle est ouverte à tous les élèves volontaires et quel que soit le moment de l'année scolaire.

La Multi-activité étant la base du programme départemental UNSS 15 auquel adhère l'association sportive, Le programme proposé est volontairement très varié et il vise la participation du plus grand nombre d'élèves à un maximum d'activités :

Tous les élèves devront donc s'engager au minimum dans 3 activités pour valider leur inscription à l'AS

et ainsi

- De permettre aux élèves de découvrir des activités physiques sportives (A.P.S.A) nouvelles et variées.
- De développer leurs capacités physiques et psychomotrices.
- D'élever le niveau de pratique pour avoir accès aux épreuves départementales, régionales voir nationales.

NB : Le comité directeur, élu lors de l'Assemblée Générale annuelle peut à tout moment se réunir afin de décider de la participation d'une équipe à une rencontres (Académique, Inter académique, Championnat de France) en prenant en compte différents critères (finances, compatibilité avec l'organisation pédagogique, comportement et état d'esprit des élèves, intérêt sportif de la rencontre...). Ainsi, la participation aux épreuves au-delà du niveau départemental n'est pas à priori garanti.

- De permettre aussi une pratique sportive ouverte à tous (de masse) par le biais des journées d'animations de District.

Mais aussi...

- De permettre aux collégiens d'enrichir leur « PARCOURS Citoyen » en s'initiant aux exigences de fonctionnement d'une « association type loi 1901 » :
 - ✓ En participant aux réunions et assemblée générale.
 - ✓ En s'investissant dans des tâches d'arbitrage, de gestion de tournoi mais aussi d'encadrement des plus jeunes sous la responsabilité d'un adulte : **Jeunes Officiels et jeunes coach UNSS**

Elle représente l'établissement dans les épreuves sportives scolaires organisées par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).

Elle a son siège dans l'établissement scolaire : le collège Georges Pompidou de Murat 6, avenue d'Olonne sur mer 15300 Murat.

Elle a été déclarée à la sous-préfecture de Saint-Flour sous le numéro W153000060.

Article 1 : AFFILIATION

L'Association sportive est affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire : elle s'engage à se conformer aux règlements sportifs établis ou adoptés par l'UNSS. L'Association sportive fait partie du District « Collège Murat » qui regroupe cinq collèges publics et privés sur un territoire rural étendu : Maurice Peschaud d'ALLANCHE, Pierre Galery MASSIAC, Georges Pompidou MURAT, Notre Dame des Oliviers NEUSSARGUES, Le Collège Georges Pompidou de CONDAT.

Article 2 : ADHESION

L'inscription à l'Association Sportive est un acte personnel, libre et volontaire. Elle n'a aucun caractère obligatoire ni de lien direct avec les cours d'Education Physique et Sportive. Pour chaque enfant, les familles doivent remplir un formulaire d'inscription avec

- Une autorisation parentale.
- Un engagement de principe **sur trois des activités proposées**, révisable à tout moment de l'année par un mot des parents ou du représentant légal pour adhérer à une nouvelle activité
- Un engagement sur le contrat d'assiduité signé par les élèves et les parents.
- Une autorisation de droit à l'image.
- Le présent règlement qu'ils devront conserver. Dans une partie du document d'inscription, les parents **devront signer pour reconnaître en avoir bien pris connaissance.**
- L'acquiescement d'une cotisation annuelle, fixée à **20 euros** pour l'année scolaire 2023-2024.

Article 3 : HORAIRES :

Le temps de pratique de l'AS est le mercredi après-midi, mais sur certaines compétitions un départ le mercredi matin est possible, dans ce cas-là, les élèves devront s'organiser pour rattraper les cours, les professeurs seront prévenus par un affichage dans leur salle de travail.

Chaque semaine, au minimum le vendredi pour le mercredi suivant, **une convocation sera affichée** au collège **dans le hall des élèves** et sur le **panneau extérieur (en haut des escaliers à gauche)**, elle sera également **publiée sur le panneau d'affichage de l'ENT** (accessible via le **QR CODE en entête de ce règlement** ou sur le **verso de la carte d'accès au collège de votre enfant**).

Sur cette convocation vous trouverez la **liste des élèves** inscrits et donc convoqués, **les horaires** de début et de fin mais également si besoin des **informations complémentaires** (tenue spécifiques, repas froid...etc)

Article 4 : MATERIEL et INSTALLATIONS SPORTIVES

Pour les séances d'entraînement à Murat, l'A.S utilise prioritairement le gymnase municipal, le complexe sportif de « La croix Jolie » mais également l'enceinte du collège. Les rencontres de district, départementales ou académiques, ont lieu sur les installations mentionnées sur les circulaires ou convocations émises par les services de l'UNSS.

Article 5 : RESPONSABILITE ET SURVEILLANCE DES ELEVES

Durant les entraînements ou les compétitions, les élèves convoqués sont sous la **responsabilité pédagogique** d'un enseignant d'EPS soit de l'établissement, soit d'un autre collège « responsable de salle » du collège sur les rencontres de District, départementales ou académiques.

Si le professeur d'EPS du collège de Murat n'est pas présent sur la compétition mais sur un autre lieu avec d'autres élèves, la **responsabilité de l'encadrement** (autre que pédagogique) sera toujours assurée par un adulte (AED, autre enseignant volontaire, professeur d'EPS d'un autre collège, personnel de direction, parent, autre adulte volontaire et bénévole) dont la qualité d'accompagnant aura été validée en comité directeur et mentionnée sur l'affiliation UNSS de l'association.

- Cette responsabilité s'exerce durant le cadre strict des horaires prévus pour la séance, notées sur le calendrier et/ou la convocation et affichées sur le panneau d'AS et/ou l'ENT du collège.
- La surveillance et la responsabilité des enseignants s'arrêtent à partir de la fin de la séance d'entraînement ou au retour du déplacement, après le rangement complet des installations et/ou du matériel.
- Les élèves libérés attendent leurs parents devant le collège (ou le gymnase) ou bien rentrent chez eux par leurs propres moyens.
- Un enseignant ne peut être responsable d'un enfant dont les parents n'auraient pas respecté l'horaire de fin de séance pour venir le chercher.
- Un enseignant ne peut être responsable également d'un enfant convoqué et absent. Comme mentionné dans le contrat d'assiduité pris à l'inscription : « Il s'engage à **justifier ses absences** aux séances de l'AS auprès du professeur d'EPS au moyen d'un mot des parents ou du représentant légal dès son retour dans l'établissement.
- Un élève non convoqué pourra se rendre à une séance de l'AS si sa fiche d'inscription a été rendue et avec un mot des parents l'autorisant à participer à l'activité en question. L'élève sera automatiquement convoqué pour les séances suivantes dans cette activité.
- Si un élève présent au collège le mercredi matin ne peut pas pour une raison valable honorer sa convocation du mercredi après-midi, il devra se manifester auprès de la vie scolaire pour prévenir ses parents. Il rentrera ensuite à son domicile avec son moyen de transport habituel.
- Si une compétition est annulée le mercredi matin pour des raisons météorologiques ou autres, les élèves auront la possibilité de prévenir leurs parents depuis le collège et ils rentreront ensuite à leur domicile avec leurs moyens de transport habituels.

Article 6 : DEJEUNER du mercredi midi

Pour le déjeuner, les élèves de l'A.S. prennent normalement leur repas du mercredi midi au collège, pour les élèves externes et si les contraintes horaires de la convocation l'exigent, il est possible de se procurer au tarif en vigueur un ticket-repas auprès du service de gestion.

Si un départ du collège est nécessaire à 12h30 ou plus tôt, soit l'horaire du repas sera avancé, soit un repas froid sera préparé par le collège pour les élèves demi-pensionnaires, les externes apporteront le leur.

Pour les séances à Murat, les élèves externes se rendent directement au gymnase ou au départ du car (devant l'établissement) à l'horaire indiquée.

Article 7 : URGENCE MEDICALE

En cas d'urgence, le responsable du groupe contacte en premier lieu le médecin régulateur du SAMU (le 15). Un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est également immédiatement avertie. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Article 8 : GESTION DES ABSENCES

Le relevé des absences ne fait pas l'objet d'un retour auprès des familles mais l'appel est effectué à chaque séance et/ou déplacement. En cas de besoin, les familles peuvent demander à consulter le cahier d'appel de l'AS pour contrôler la présence ou non de leur enfant. Pour chaque absence d'un élève convoqué un mot des familles est attendu, si possible avant la séance sinon dès le lendemain ou au retour de l'élève en cas d'absence prolongée.

Article 9 : MODALITES D'EXERCICE DU DROIT DE REUNION

L'Assemblée Générale est réunie, au minimum, une fois par an pour élire son bureau et à chaque fois que cela sera nécessaire. Les réunions se déroulent au sein du collège et font l'objet d'une information préalable. Le bureau élu est ensuite amené à se réunir si besoin afin de prendre toute décision liée au bon fonctionnement de l'association sportive.

Article 10 : MODALITES D'INFORMATION

QR CODE sur les cartes d'accès au collège des élèves et sur ce document à conserver ET

Deux panneaux d'affichage sont à la disposition des élèves **dans le hall et à l'entrée de l'établissement**, un au **portail coté rue à l'attention des familles** : ces panneaux d'information sont à consulter régulièrement par les élèves. Le calendrier prévisionnel de l'A.S. ainsi que toutes les **informations sont mis en ligne sur l'ENT** du collège (horaires, convocations, modifications, calendrier, fiche d'inscription ...etc.). Il est important de consulter ce site régulièrement.

Article 11 : DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES

La participation aux activités de l'A.S. implique des droits et des devoirs pour chacun de ses membres :

- Droit au respect, à l'intégrité de la personne physique et morale et de ses biens.
- Droit de prendre un repas chaud ou pique-nique chaque mercredi midi.
- **Devoir de s'investir dans la proposition de multi-activité proposée (3 activités minimum) par l'association sportive et plus largement par le projet l'UNSS District et départementale**
- Devoir de respecter l'autre : partenaire et adversaire, adulte et élève.
- Devoir de s'informer par le biais de l'affichage et de l'ENT sur les convocations à venir le concernant.
- Devoir d'être présents aux séances pour lesquelles ils sont convoqués et en cas d'empêchement de prévenir afin d'être éventuellement remplacé.
- Devoir de respect de l'éthique sportive, la politesse et le fair-play sont exigés de tous.
- Devoir de respecter l'environnement, les installations et le matériel dont les éventuelles dégradations seront facturées aux familles.

Article 12 : SANCTIONS

En cas de manquement à l'article 11 et en fonction de la gravité de la faute, les sanctions peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire voire définitive de l'A.S. L'exclusion définitive ne donnera pas lieu au remboursement de la licence.

A Murat le 01/09/2026

**Le Chef d'Etablissement
Président de l'AS**